

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE

COSSIER TRATE PAR *0082*

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

S.P. 125

73208 ALBERTVILLE CEDEX

TEL 04 79 32 43 14

SARL C.I.M.S. FRAISSARD

185 ALLEE DES ARTISANS
BELLECOMBE
73260 AIGUEBLANCHE

V/REF :

N/REF : 95 B 116 / A-2381

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/09/2001, SOUS LE NUMERO A-2381,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 01/09/2001

STATUTS MIS A JOUR

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

AUGMENTATION DU CAPITAL

... CONCERNANT LA SOCIETE

CIMS FRAISSARD

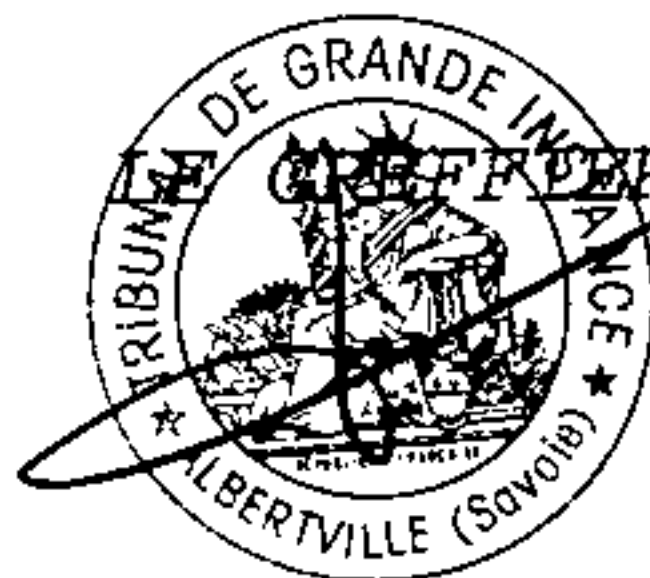
STE A RESPONSABILITE LIMITEE

ZIA DU CLOS MERCIER - 185 ALLEE DES ARTISANS

BELLECOMBE TARENTAISE

73260 AIGUEBLANCHE

R.C.S ALBERTVILLE B 400 395 083 (95 B 116)





CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE - TUYAUTERIE - SERRURERIE
185 Allée des Artisans - Bellecombe - 73260 AIGUEBLANCHE

Déposé au Greffe du Tribunal
de Grande instance d'Albertville
le 27/9/01 sous le n° 2381

R.C.S. ALBERTVILLE B 400.395.083.00019

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 01 SEPTEMBRE 2001

L'an deux mil un

Le 01 Septembre
à 17 heures

Au siège social, à Aigueblanche

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée C.I.M.S FRAISSARD au capital de 55 000.00 Euros, divisé en 1000 parts de 55.00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

* Mr	FERRARIS Patrick titulaire de	500 parts
* Mme	DESBIOLLES Christelle titulaire de	250 parts
* Melle	FERRARIS Christelle titulaire de	250 parts

Le total des parts présentes est de 1000 parts.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur FERRARIS Patrick gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2001.
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du nouveau code de commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions : quitus à la gérance.
- Affectation des résultats et augmentation de capital.
- Transfert du siège social à : 185, Allée des Artisans 73260 AIGUEBLANCHE

RF CD

CF

S.A.R.L. au capital de 90 000 Euros

Tél : 04 79 24 26 97 - Fax : 04 79 24 07 72

N° TVA : FR 20 400 395 083 00035 - Siret 400 395 083 00035 - RC Albertville B 400 395 083 - APE 283 C



CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE - TUYAUTERIE - SERRURERIE
185 Allée des Artisans - Bellecombe - 73260 AIGUEBLANCHE

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31/03/2001.
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 mars 2001, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 309.955.60 Frs. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du nouveau Code de Commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer est atteint, déclare approuver ces conventions à l'unanimité des associés.

PF CD
CF

S.A.R.L. au capital de 90 000 Euros

Tél : 04 79 24 26 97 - Fax : 04 79 24 07 72

N° TVA : FR 20 400 395 083 00035 - Siret 400 395 083 00035 - RC Albertville B 400 395 083 - APE 283 C



CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE - TUYAUTERIE - SERRURERIE
185 Allée des Artisans - Bellecombe - 73260 AIGUEBLANCHE

TROISIEME RESOLUTION

L'exercice écoulé fait apparaître un bénéfice de 309.955.60 Francs dont 76.321.00 Francs ont bénéficié de l'imposition au taux réduit de 19%.

L'article 219 I du CGI qui fixe les modalités d'application du taux prévoit que les sommes soumises à l'impôt à 19% doivent être incorporées au capital au cours de l'exercice qui suit la troisième année d'application du taux réduit.

Le dispositif ayant été abrogé, les sommes à incorporer au capital dès à présent se décomposent comme suit :

- bénéfice à 19% exercice 99/00	122.250.00 Francs actuellement en réserve spécial
- bénéfice à 19% exercice 00/01	<u>76.321.00 Francs</u>
	198.571.00 Francs

Nous vous proposons de fixer le nouveau capital à 90 000.00 euros, soit 590.361.30 Francs .
Ainsi le bénéfice de l'exercice 00/01 pour 309.955.60 Francs serait affecté comme suit :

- 1/ à la réserve légale pour 15.498.00 Francs,
- 2/ à la distribution de dividendes de 160.000.00 Francs soit 160.00 Francs par part, avoir fiscal de 80.00 Francs non compris,
- 3/ aux réserves libres pour 27.122.65 Francs,
- 4/ en augmentation de capital, par élévation de la valeur nominale de chaque part, d'un montant de 107.334.95 Francs, le complément de 122.250.00 Francs étant prélevé sur la réserve prévue à l'article 219 I du CGI, pour porter le capital à 590.361.30 Francs soit 90 000.00 EUROS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et mandat est donné au gérant pour modifier les statuts en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés, après lecture.

Mr FERRARIS Patrick

Mme DESBIOLLES Christelle

Melle FERRARIS Christelle

S.A.R.L. au capital de 90 000 Euros

Tél : 04 79 24 26 97 - Fax : 04 79 24 07 72

N° TVR : FR 20 400 395 083 00035 - Siret 400 395 083 00035 - RC Albertville B 400 395 083 - APE 283 C

STATUTS MIS A JOUR LE 27 SEPTEMBRE 2001

Société "C.I.M.S. FRAISSARD"
Société à responsabilité limitée au capital de
90 000 EUROS

Siège social : 185 Allée des Artisans à AIGUEBLANCHE 73260

LES SOUSSIGNES /

- 1 - Monsieur FERRARIS Patrick veuf de Mme FERRARIS Marie-Ange
domicilié au 574 Rue des Communaux
73200 GRIGNON
né le 08 Juillet 1952 à Aime
Gérant

- 2 - Mademoiselle FERRARIS Christelle - célibataire
domiciliée au 574 Rue des Communaux
73200 GRIGNON
née le 24 Août 1976 à Echirolles
Etudiante

- 3 - Madame RICHARD Christelle épouse DESBIOLLES
domiciliée Lotissement La Ruaz
73130 SAINTE MARIE DE CUINES
née le 24 Mai 1969 à Chambéry
Secrétaire - Comptable

CONFIRMENT l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles
figurent en tête des présentes,

ONT ETABLI AINSI QU'IL S'UIT les statuts d'une société à responsabilité limitée devant
exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité
d'associé.

STATUTS

Article 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée et est régie par la législation française et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet l'activité de fabrication et de pose de pièces chaudronnées ainsi que des travaux de maintenance et de serrurerie et de charpentes métalliques.

Et plus généralement, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles, commerciales, se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : "C.I.M.S. FRAISSARD"

Article 4 - Siège social

Par assemblée générale extraordinaire du 27 Septembre 2001, le siège social est fixé au 185, Allée des Artisans 73260 AIGUEBLANCHE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision collective des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix-neuf années à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Apports en numéraire

Mr FERRARIS Patrick	- la somme de cinquante mille Francs	50 000.00 Frs
Melle FERRARIS Christelle	- la somme de vingt cinq mille Francs	25 000.00 Frs
Mme DESBIOLLES Christelle	- la somme de vingt cinq mille Francs	25 000.00 Frs

L'ensemble des apports en numéraire s'élèvent donc à un montant de 100.000,00 Frs CENT MILLE FRANCS, laquelle somme a été déposée pour le compte de la société en formation, à la Banque Nationale de Paris ainsi qu'il en est justifié au moyen d'une attestation de ladite banque.

Elle sera retirée par le gérant ou son mandataire sur présentation du certificat délivré par le Greffier du Tribunal de Commerce du lieu du siège social attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

DC PF
CF

Par Assemblée générale extraordinaire du 27 Septembre 2001, il a été procédé à une augmentation du capital social par élévation de la valeur nominale de chaque part, d'un montant de 107.334,95 Francs, le complément de 122.250,00 Francs étant prélevé sur la réserve prévue à l'article 219 I du CGI, pour porter le capital à 590.361,30 Francs soit 90.000,00 EUROS.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS - 90.000,00 EUROS

il est divisé en mille parts égales de 90 EUROS chacune, numérotées de 1 à 1.000 intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leur apports respectifs, à savoir :

* Mr FERRARIS Patrick numérotées de 1 à 500 inclus	CINQ CENTS parts sociales 500 parts
* Melle FERRARIS Christelle numérotées de 501 à 750 inclus	DEUX CENTS CINQUANTE parts sociales 250 parts
* Mme DESBIOLLES Christelle numérotées de 751 à 1000 inclus	DEUX CENTS CINQUANTE parts sociales 250 parts
	1000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit MILLE parts.

